

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	21	3	11

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux
et le Quinze Décembre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gilles GAUCI, 3^{ème} Adjoint

OBJET DE LA DELIBERATION

186/22 : Subvention 2023 versée à l'Office de Tourisme et des congrès de Mandelieu-La Napoule

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Gilles GAUCI, Monsieur Georges LORENZELLI, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Madame Marie TARDIEU, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Gilbert DEPERI, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Madame Sophie DEGUEURCE, représentée par Madame Catherine AIMAR.
Madame Julie FLAMBARD, représentée par Monsieur Dominique CAZEAU.
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Considérant que Monsieur le Maire, Mesdames LEQUILLIEC et CARON et Messieurs CHAUMIER, BAREGE et PEIRETTI ne prennent pas part au vote et quittent la salle en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.

Considérant que Monsieur CAZEAU ne prend pas part au vote et quitte la salle en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT, il n'exprime pas le pouvoir de Madame FLAMBARD.

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : SUBVENTION 2023 VERSEE A L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE MANDELIEU-LA-NAPOULE

Monsieur Gilles GAUCI rappelle que l'Office de Tourisme et des Congrès (OTC) de Mandelieu-La-Napoule, constitué sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial, est chargé de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme tant sur le plan national qu'international ainsi que de la mise en œuvre des programmes locaux de développement touristique.

Une convention d'objectifs pour la période 2019-2024 a été approuvée par délibération du Conseil municipal en date de 18 décembre 2019.

L'article 5 de ladite convention précise que « *l'OTC percevra au titre de sa participation aux manifestations organisées par la Commune au Centre Expo Congrès ou en extérieur, une subvention lui permettant de faire face aux engagements financiers liés aux dépenses de la ou des manifestations. Le montant sera déterminé chaque année par la commune* ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention de 127 000 € à l'OTC de Mandelieu-La-Napoule pour l'année 2023, afin de pouvoir participer à l'organisation de la « Fête du Mimosa 2023 ».

Le Conseil,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (24 VOIX)

En vertu de l'article L.2131-11 du CGCT,

**Monsieur le Maire, Mesdames LEQUILLIEC et CARON et Messieurs CHAUMIER, BAREGE et PEIRETTI
n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle.**

**Monsieur CAZEAU n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle, il n'a pas exprimé pas de vote pour
Madame FLAMBARD.**

DECIDE de fixer le montant de la subvention attribuée à l'OTC à 127 000 euros, au titre de l'année 2023.

PRECISE que cette subvention sera mandatée durant l'exercice 2023.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023 qui sera voté en mars 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et signer tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint empêché,
La 2^{ème} Adjointe empêché,

Le 3^{ème} Adjoint,
Gilles GAUCI



La Secrétaire de séance,
Catherine AIMAR

